

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

**Recensement des  
Monuments de la France**  
Vu le décret du 18 Mars 1924  
Portant règlement d'admini-  
stration publique pour  
l'exécution de ladite loi  
et spécialement les articles  
12 et 31

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Hôtel particulier sis 7 Rue Ferrerie à Limoges  
( Haute Vienne )

appartenant à Monsieur Alexandre Roche y demeurant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Limoges et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.